



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## Turquie

Question écrite n° 74439

### Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des députés kurdes emprisonnés en Turquie, Leyla Zana, Hatip Dicle, Selim Sakad et Orhan Dogan. En 1994, ils ont été condamnés à quinze ans de prison. La Cour européenne des droits de l'homme a condamné ce pays le 17 juillet 2001 pour violation de l'article 6 de la convention, en raison du manque d'indépendance et d'impartialité de la Cour de sûreté de l'Etat d'Ankara et du manque de temps laissé à la défense pour préparer le procès. Des rapports récents présentés à la Commission européenne demandent la garantie de la restauration des droits civils et politiques dans les cas où ils ont été restreints suite à une condamnation, la réouverture du procès et la possibilité de réparation lors des procès établis comme non équitables. Les associations telles que Agir ici, Amnesty international, CIMADE et plusieurs autres appellent à la libération de ces anciens députés. Le respect des droits civiques et du droit à l'expression doit s'appliquer partout. Notre pays peut intervenir de manière directe et par l'intermédiaire des instances européennes pour favoriser la révision du procès par un tribunal indépendant pour les personnes concernées et pour favoriser de manière plus large le respect des droits de l'homme en Turquie. Il lui demande quelles dispositions entend prendre le Gouvernement dans ce dossier nécessitant de la ténacité.

### Texte de la réponse

Madame Leyla Zana, et deux autres députés, Monsieur Hatip Dicle et M. Orhan Dogan, ont été condamnés en décembre 1994 à dix ans de prison pour complicité avec le PKK, alors qu'ils étaient députés du parti pro-kurde DEP, dans des circonscriptions du sud-est du pays. Les autorités turques ont cependant accepté que des personnalités (tel le député européen Daniel Cohn-Bendit) puissent venir. L'ambassade de France à Ankara suit attentivement le cas de Mme Zana, de M. Dicle et de M. Dogan. Quant à M. Selim Sakak, il a été libéré depuis plusieurs années : il n'est plus député du DEP, mais reste un des membres du comité directeur du parti qui lui a succédé, le HADEP. Dans son arrêt du 17 juillet 2001, la Cour européenne des droits de l'homme a condamné la Turquie pour procès inéquitable sur la base de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme : la Cour de sûreté d'Ankara, où siégeait encore en 1994 un juge militaire, n'offrait pas toutes les garanties d'un tribunal impartial, et les délais de jugement étaient excessifs. La Cour n'a pas, en revanche, estimé utile d'examiner les autres griefs invoqués par les requérants (liberté d'expression, liberté d'association et interdiction de toute discrimination). La France souhaite que la Turquie exécute les arrêts de la Cour. Conformément à l'article 46 de la Convention, cet arrêt sera transmis au comité des ministres du Conseil de l'Europe qui en surveillera l'exécution. Au sein de ce comité, la France sera attentive au respect par la Turquie de ses engagements conventionnels. Par ailleurs, la Turquie s'est engagée à respecter les critères politiques, définis lors du Conseil européen de Copenhague de 1993, c'est-à-dire se doter « d'institutions stables garantissant la démocratie, l'Etat de droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection ». La Turquie a, le 3 octobre dernier, voté une importante réforme de la constitution qui réduit notablement les limites constitutionnelles à la liberté d'expression (révision de l'article 26 de la Constitution turque) et qui fixe de nouveaux cadres à l'exercice des libertés publiques en Turquie. Lors de la session d'hiver de l'assemblée

parlementaire du Conseil de l'Europe (21-25 janvier 2002), le rapporteur, M. Jurgens, a d'ailleurs lui-même admis que ces amendements constitutionnels réduisaient le nombre d'arrêts non exécutés par la Turquie. Ces modifications constitutionnelles et législatives doivent être encouragées et poursuivies, à l'occasion notamment des réformes législatives qui ont été votées le 7 février et le 25 mars derniers au Parlement turc. Toutes ces réformes indiquent un changement des mentalités qui doit également se traduire sur le terrain. La France y sera particulièrement attentive.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Gerin](#)

**Circonscription :** Rhône (14<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 74439

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 mars 2002, page 1616

**Réponse publiée le :** 6 mai 2002, page 2316